

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15	<b>Etaient présents :</b> Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Nicole LALOUER, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Thierry BODHUIN
Présents :	13	<b>Pouvoirs :</b> Marie-France TANGUY à Christophe COLIN, Benoît LEJEUNE à Amélie DESPORTES
Votants :	15	

  

Date de convocation :	4 septembre 2025	<b>Excusés :</b>
		<b>Secrétaire de séance :</b> Rachel JAOUEN

Approbation de la séance précédente : CM du 01/07/2025

Pour	Contre	Abstention
15		

## 1/ FINANCES

### 25090901 – Décision modificative n°4 – Budget Commune

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Commune, pour les motifs suivants :

- Transfert d'équilibre – Budget annexe « Maison de santé »

Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
COMPTES DEPENSES				
I	21	2128	Autres agencements et aménagements	- 60 000 €
I	21	21318	Autres bâtiments publics	- 171 000 €
I	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	16 000 €
I	21	2151	Réseaux de voirie	15 000 €
COMPTES RECETTES				
I	16	1641	Emprunt en euros	- 200 000 €
			<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

*Monsieur Mikaël TREBAOL a indiqué que la création du budget annexe a été actée en juillet, des opérations ont été réalisées pendant l'été par le RHC. Suite à cette décision modificative, les dépenses et recettes liées à la maison de santé pourront être imputées sur le budget annexe.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'APPROUVER à l'unanimité la décision modificative présentée.

**25090902 – Décision modificative n°5 – Budget Commune**

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Commune, pour les motifs suivants :

- Opérations patrimoniales

Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
<b>COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
I	041	2151	Réseaux et voirie	59 393.76 €
I	21	21518	Réseaux de voirie	- 59 393.76€
<b>Total</b>				<b>0,00 €</b>
<b>COMPTES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
I	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilier	59 393.76 €
	16	1641	Emprunts en euros	- 59 393.76
<b>Total</b>				<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'APPROUVER à l'unanimité la décision modificative présentée.

**25090903 – Décision modificative n°1– Budget annexe – maison de santé**

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget annexe – Maison de santé, pour les motifs suivants :

- Transfert d'équilibre – Budget annexe « Maison de santé »

Section	Chap	Art.	Objet	Montant
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	011	605	ACHAT DE MATERIEL, EQUIPEMENT ET TRAVAUX	8450 €
	011	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	200 €
	66	66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	1350 €
<b>Total</b>				<b>10 000 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	75	752	REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	10 000 €
<b>Total</b>				<b>10 000 €</b>
Section	Chap	Art.	Objet	Montant
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENTT</b>				
	21	2135	Installation générales - agencements	60 000 €
	23	2313	Immobilisations corporelles en cours	171 000 €
<b>Total</b>				<b>231 000 €</b>

Section	Chap	Art.	Objet	Montant
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	16	1641	Emprunt en euros	231 000 €
<b>Total</b>				<b>231 000 €</b>

*Pour information, il est précisé que le permis de construire pour l'installation d'un bâtiment modulaire temporaire pour accueillir des professionnels de santé a été déposé fin juillet. Il est en cours d'instruction.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'APPROUVER à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus.

#### **25090904 – Budget primitif 2025 - Budget « Maison de santé »**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 de la « Maison de santé ».

SECTION	DEPENSES en €	RECETTES en €
<b>Investissement</b>	231 000 €	231 000 €
<b>Fonctionnement</b>	10 000 €	10 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'APPROUVER à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus.

#### **25090905 – Décision modificative n°2– Budget annexe – lotissement Mezou bras**

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget annexe – MEZOU BRAS, pour les motifs suivants :

- Remboursement intérêt court terme »

Section	Chap	Art.	Objet	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	011	605	ACHAT DE MATERIEL, EQUIPEMENT ET TRAVAUX	- 5 800€
	66	66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	5 800 €
<b>Total</b>				<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'APPROUVER à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus.

#### **25090906 – Révision tarifs cantine scolaire**

M. Le Maire expose que les augmentations successives des frais liés à la restauration scolaire n'ont été que partiellement répercutés sur les tarifs de cantine. A l'issue d'un calcul global des frais directs et indirects de restauration, les tarifs suivants sont proposés :

Quotient Familial	0 - 500	501 - 1000	> 1000	3 <sup>ème</sup> enfant (>1000)	4 <sup>ème</sup> enfant (>1000)
Prix unitaire repas	0,50 €	1 €	3,60 €	3,40 €	3,10 €

M. Le Maire propose donc les tarifs de restauration suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

*Monsieur le Maire a fait le bilan des frais de la cantine pour la commune, le prix du repas devrait être de 5,20 €. 42% des frais sont supportés par la commune afin de favoriser l'accès à une offre de restauration collective équilibrée et accessible pour les élèves de la commune. L'augmentation de 10 centimes d'euros est donc symbolique.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'APPROUVER à l'unanimité la tarification de la restauration scolaire telle que présentée ci-dessus.

### **25090907 – Demande de subvention au Conseil Départemental – CMJ « Voyage à Paris »**

Dans le cadre de la clôture de leur mandat, les membres du Conseil Municipal des Jeunes de Landunvez ont exprimé le souhait d'effectuer un voyage à Paris, afin de conclure leur engagement dans un esprit citoyen, pédagogique et symbolique.

Ce déplacement vise notamment à :

- Visiter l'Assemblée nationale et découvrir le fonctionnement du pouvoir législatif ;
- Permettre aux jeunes élus de mesurer le lien entre leur engagement local et les institutions nationales ;
- Favoriser un temps de valorisation et de cohésion autour de l'action menée durant la mandature ;
- Stimuler leur curiosité citoyenne et leur donner des repères concrets sur la vie publique et les institutions.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs éducatifs et citoyens du CMJ : former de futurs citoyens engagés, éclairés et responsables.

Le programme comprendra la visite guidée de l'Assemblée nationale par Didier LE GAC, député de la circonscription, une découverte de Paris sous l'angle des institutions républicaines, ainsi qu'un temps d'échange et de bilan autour de leur mandat.

**Montant du Projet (H.T.) : 1262.50 €**

#### **Plan de financement :**

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
Département	1 262.50 €	79 %	1 000 €
Total des aides publiques	1 262.50 €	79 %	1 000 €
Montant à la charge de la commune	1 262.50 €	21 %	1 262.50 €
<b>Total général (coût de l'opération H.T)</b>	<b>1 262.50 €</b>	<b>100 %</b>	<b>1 262.50 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'AUTORISER M. Le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide départementale aux Conseils Municipaux des Jeunes pour un montant de 1000 € et à signer tout document y afférent.

**25090908 – Demande de subvention Conseil Départemental – AAP Sécurité Kersaint - Argenton**

Dans le cadre du renforcement de la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal, la municipalité souhaite installer un système de vidéoprotection aux entrées d'agglomération des villages de Kersaint et Argenton.

Ces dispositifs permettront notamment de dissuader les incivilités, de prévenir les actes de délinquance, et de contribuer à l'élucidation d'éventuels faits constatés.

Le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à **11 724 € HT**, le montant de dépenses éligibles est évalué à **9 288 € HT**, répartis comme suit :

- Kersaint : 6 639 € HT
- Argenton : 2 649 € HT

La commune sollicite donc une subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre de l'Appel à projets "Sécurité", à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, soit 4 644 €.

**Plan de financement :**

FINANCEURS	Dépense subven- tionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
Conseil Départemental – AAP Sécurité	<b>9 288 €</b>	40 %	4 644 €
Total des aides publiques	<b>9 288 €</b>	40 %	4 644 €
Montant à la charge du maître d'ou- vrage	11 724 €	60 %	7 080 €
<b>Total général (coût de l'opération H.T)</b>	<b>11 724 €</b>	<b>100 %</b>	<b>11 724 €</b>

*Il est à noter que le coût sur Kersaint est plus élevé ; ceci est dû au fait que les travaux de réseaux sont plus importants. Les travaux seront potentiellement réalisés si nous obtenons les subventions.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'APPROUVER le projet d'installation d'un système de vidéoprotection aux entrées d'agglomération de Kersaint et Argenton, pour un montant total estimé à 11 724 € HT, de SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de l'AAP "Sécurité" 2025, à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, soit 4 644 € et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment la demande de subvention et les pièces administratives nécessaires à l'instruction du projet.

**2/ AFFAIRES GENERALES**

### **25090909 – Convention pour la stérilisation des chats errants – « La patte sur le cœur BZH »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.211-27,  
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,  
Considérant la nécessité de prévenir la prolifération des chats errants,  
Considérant les risques potentiels pour la santé publique et la faune locale,  
Considérant la volonté de la Commune d'agir de manière responsable et concertée avec les acteurs du territoire,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des chats errants sur le territoire communal, et afin de répondre aux enjeux de salubrité publique et de bien-être animal, il est proposé à la commune de conclure une convention de partenariat avec :  
L'association « La Patte sur le cœur BZH », déclarée en préfecture sous le n° W291014772, représentée par sa présidente, Madame Méлина PATINEC ;  
Et la clinique vétérinaire An Avel, représentée par le Dr. Le BIHAN et le Dr. PASQUIOU, exerçant sous le n° SIRET 30470967800029.

Cette convention vise à organiser la capture, la stérilisation, l'identification, les soins et, le cas échéant, la remise en liberté ou l'adoption des chats errants non identifiés vivant en groupes sur la voie publique, conformément à l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Il précise que cette action, conduite en lien étroit avec l'association et la clinique vétérinaire, s'inscrit dans une politique de gestion raisonnée et durable des populations félines errantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'APPROUVER les termes de la convention relative à la stérilisation, l'identification et la gestion des chats errants sur le territoire communal, d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association « La Patte sur le cœur BZH » et la clinique vétérinaire An Avel, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre et d'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention au budget communal.

### **3/ DOMAINE – PATRIMOINE**

#### **250909010 – Rétrocession des voiries du lotissement du Menhir**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le permis d'aménager n° PA02910906V3004 déposé le 27/10/2006,  
Considérant la demande de rétrocession, en date du 27 août 2025 formulée par l'ASL du lotissement « Résidence du Menhir »,  
Considérant l'avis favorable des services communaux et communautaires,  
Considérant que les voiries et réseaux sont en bon état et conformes aux prescriptions techniques,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les voies, réseaux et équipements communs du lotissement du Menhir, réalisés conformément au permis d'aménager délivré en date du 11/02/2019 et selon les prescriptions du cahier des charges, sont aujourd'hui achevés et en état d'entretien satisfaisant.

L'ASL du lotissement « Résidence du Menhir » a sollicité la rétrocession de ces équipements à la commune, conformément aux engagements pris dans le cadre du permis d'aménager et à l'usage public qui en est fait.

Après examen des voiries et équipements concernés par les services communaux et communautaires, il a été constaté que les travaux ont été réalisés conformément aux prescriptions techniques exigées et sont en bon état d'entretien.

Le Conseil municipal est donc invité à accepter la rétrocession des voiries, trottoirs, réseaux divers (eaux pluviales, eaux usées, éclairage public, etc.), les espaces verts et autres équipements du lotissement, et à les intégrer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité d'ACCEPTER la rétrocession à la commune de Landunvez des voiries, trottoirs, réseaux et équipements communs du lotissement du Menhir, conformément au plan annexé à la présente délibération, d'INTEGRER ces biens dans le domaine public communal à compter de la présente délibération, de PRECISER que les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...) et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette rétrocession et à faire procéder aux formalités d'incorporation dans le domaine public.

#### **4/ TRAVAUX**

##### **250909011 – Convention Megalis - Armoire technique Kernezoc**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Mégalis Bretagne,

Vu le projet de convention de servitude intitulée MEG3-CONV\_SERVITUDE\_NMBPRI\_Z21535\_S005 PM,

Considérant l'intérêt général de développer les infrastructures numériques sur le territoire communal,

Considérant que l'implantation envisagée ne porte pas atteinte à l'usage du domaine public ou privé communal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le syndicat mixte Mégalis Bretagne, dans le cadre du développement de son réseau de télécommunications et de fibre optique, souhaite installer une armoire technique (Sous-Répartiteur Optique) sur une parcelle appartenant à la commune de Landunvez, située à KERNEZOC et cadastrée section E n°163.

Cette installation nécessite la mise en place d'une servitude conventionnelle d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>, au profit de Mégalis Bretagne, afin de permettre :

- L'enfouissement d'artères de télécommunications et de leurs dispositifs annexes,
- L'implantation, la maintenance, l'entretien, l'évolution ou le démontage de l'armoire technique,
- L'accès libre au site par les agents ou prestataires de Mégalis.

La convention de servitude, annexée à la présente délibération, précise les modalités techniques, juridiques et financières encadrant cette implantation, sans coût pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'APPROUVER le projet de convention de servitude entre la commune de Landunvez et Mégalis Bretagne, portant sur l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle cadastrée E n°163, sise à KERNEZOC, d'AUTORISER M. Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à sa

mise en œuvre, notamment pour les formalités d'enregistrement et de publicité foncière et de VALIDER les modalités d'installation précisant que la présente convention prendra effet à la date de sa signature et restera en vigueur pendant toute la durée d'exploitation de l'équipement.

#### **250909012 – Avenant convention Conseil départemental – route de Brest**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 24110504 du 5 novembre 2024,  
Vu La convention initiale d'aménagement signée avec le Conseil Départemental,  
Vu le projet d'avenant transmis par les services départementaux,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, par délibération n°24110504 en date du 5 novembre 2024, le Conseil Municipal a validé le programme d'aménagement de la route de Brest (RD 68) et autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Finistère pour la réalisation des travaux.

Dans le cadre de l'avancement du chantier, des travaux complémentaires se sont révélés nécessaires, notamment le traitement de matériaux bitumineux contenant des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), classés comme dangereux pour la santé et l'environnement. Ce traitement spécifique est obligatoire conformément à la réglementation environnementale en vigueur.

Afin de prendre en charge une partie de ces travaux supplémentaires, le Conseil Départemental propose un avenant à la convention initiale, prévoyant une participation financière complémentaire de 69 900 € au bénéfice de la commune de Landunvez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'APPROUVER l'avenant à la convention d'aménagement de la route de Brest, relatif à la prise en charge par le Conseil Départemental de 69 900 € supplémentaires au titre de travaux complémentaires et du traitement des HAP, d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents y afférant, d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal et de CHARGER Monsieur le Maire d'assurer le suivi administratif et technique du dossier.

#### **250909013 Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom CHEMIN DU CRUGUEL PROGRAMME 2025 - COMMUNE de landunvez**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Chemin du Cruguel.

Les travaux se situant à la fois sur les communes de Landunvez et de Porspoder, les communes ont convenu qu'elles prendraient chacune à leur charge 50% de la participation communale.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDUNVEZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du

comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement .....	90 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement .....	22 500,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement (A) .....	20 750,00 € HT
Soit un total de.....	133 250,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	101 187,50 €
⇒ Financement des Communes de Landunvez et Porspoder :	
- ELECTRIFICATION Effacement .....	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	16 500,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement (A).....	15 562,50 €
Soit un total pour les Communes de Landunvez et Porspoder .....	32 062,50 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 15 562,50 € HT.

La commune de Landunvez s'engage à participer à hauteur de 16 031,25 €.

La commune de Porspoder s'engage à participer à hauteur de 16 031,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ACCEPTER le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Chemin du Cruguel, d'ACCEPTER le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 16 031,25 € et d'AUTORISER le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

### **Liste des délibérations :**

- 2025090901 DM N°4 – Budget Commune – transfert d'équilibre Maison de santé
- 2025090902 DM N°5 Budget Commune
- 2025090903 DM N°1 Budget annexe : Maison de santé
- 2025090904 Budget Primitif 2025 – Budget « Maison de santé »
- 2025090905 DM N°2 Budget annexe « Lotissement « Mezou Bras »
- 2025090906 Révision Tarifs cantine scolaire
- 2025090907 Demande de subvention au Conseil Départemental – CMJ « Voyage à Paris »
- 2025090908 Demande de subvention Conseil Départemental – AAP Sécurité Kersaint – Argenton
- 2025090909 Convention pour la stérilisation des chats errants – « La patte sur le cœur BZH »
- 2025090910 Rétrocession des voiries du lotissement du Menhir
- 2025090911 Convention Megalis - Armoire technique Kernezoc
- 2025090912 Avenant convention Conseil départemental – route de Brest
- 2025090913 Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom CHEMIN DU CRUGUEL

**Liste des membres présents :**

**Etaient présents :** Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Nicole LALOUER, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Laurence PELLEN, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES

**Pouvoirs :** Marie-France TANGUY à Christophe COLIN, Benoît LEJEUNE à Amélie DESPORTES

**Excusés :** Marie-France TANGUY, Benoît LEJEUNE

**Secrétaire de séance :** Rachel JAOUEN

Landunvez, le 18 septembre 2025

La secrétaire de séance,  
Rachel JAOUEN



Le Maire,  
Christophe COLIN

